



JUSTICE

Déboulonneurs : premier jugement favorable aux antipubs

2-4-2010

02.04.2010. 11h35 | Mise à jour : 12h54

Des membres du collectif antipublicité des Déboulonneurs, poursuivis pour avoir «barbouillé» des panneaux publicitaires, ont été relaxés vendredi par le tribunal correctionnel de Paris au nom de la «liberté d'expression». En apposant leurs «messages» sur les panneaux commerciaux, les militants n'ont pas commis de «dégradation», mais ont exercé leur «liberté d'expression» qui «ne saurait constituer une infraction», a estimé dans son jugement le président du tribunal, Olivier Géron.

«C'est une révolution», a déclaré à l'annonce du jugement Yvan Gradis, écrivain, théoricien de cette forme de désobéissance qui consiste à caviarder les publicités de messages antipub, en annonçant que le collectif suspendait ses opérations de «barbouillage» de panneaux publicitaires. «Nous allons, dans l'heure, informer le pouvoir et la classe politique, la parole est à eux», a-t-il ajouté. «Si les politiques ne bougent pas», a poursuivi le militant, «ce sera la preuve absolue que les mafias publicitaires ont gangrené la société».

«Remettre la publicité à sa place»

Les Déboulonneurs, qui luttent contre la publicité envahissante, considèrent que plus d'un tiers du million de panneaux publicitaires implantés sur le territoire ne respectent pas la loi de 1979, dont ils demandent aussi le durcissement. Ils en appellent en particulier à la secrétaire d'Etat à l'Ecologie, Chantal Jouanno, qui reconnaissait le 17 juin dernier la nécessité de «remettre la publicité à sa place».

«Nous attendons la tenue d'un débat qui ne soit pas une mascarade», a ajouté M. Gradis, qui dit se battre depuis 29 ans contre la publicité et «barbouiller» depuis 2001.

Lors de ses précédents procès -le 12e en quatre ans-, ce collectif n'avait jamais obtenu mieux qu'une condamnation à un euro symbolique, a rappelé Yvan Gradis. Des amendes allant jusqu'à 3000 euros avaient été requises à l'audience qui s'était tenue le 19 mars devant la 13e chambre du tribunal correctionnel.

Le parquet n'a pas fait savoir immédiatement s'il comptait faire appel.

LeParisien.fr avec l'AFP

Droits de reproduction et de diffusion réservés - Copyright LE PARISIEN 2010